



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN - CHIBRAC - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC - PUJO – QUINTANO – ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – PENARD – REMIGI – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE
Madame MOREIRA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur GARRIGOU à Monsieur PROUILHAC
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Monsieur RECORS à Madame REMIGI
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL
Madame SYLVESTRE à Monsieur PUJO
Madame HANRAS à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GASTEUIL est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur GASTEUIL qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2024 - DÉLIBÉRATION N° 2024/4/11
Réf 8.7

OBJET : TRANSPORT DE PROXIMITE – CONDITIONS D’ATTRIBUTION DU TARIF SOLIDAIRE - MODIFICATION

Monsieur QUINTANO expose,

Par délibération n°2023/4/13 du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire s’est prononcé favorablement sur les conditions d’application du tarif solidarité proposé dans la gamme tarifaire du service Prox’Bus.

Ces conditions tarifaires sont réservées aux personnes dont :

- la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes Jalle-EauBourde et dont le quotient familial fiscal mensuel est inférieur à 870 €
- la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes Jalle-EauBourde et sont bénéficiaires de l’allocation aux adultes handicapés (AAH)
- la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes Jalle-EauBourde et sont bénéficiaires de l’allocation pour demandeurs d’asile (ADA)

Pour mémoire, le quotient familial fiscal est calculé sur la base du dernier avis d’imposition en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales et divisé par 12 mois.

De son côté, la Région Nouvelle-Aquitaine a fixé le quotient familial fiscal mensuel inférieur à 960 €. Il vous est proposé d’harmoniser les conditions d’attribution de tarif solidarité du service Prox’Bus avec celles appliquées par le réseau de transport de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il vous est proposé de fixer le quotient familial fiscal à **960 €** pour le calcul du tarif solidarité à compter du 1^{er} septembre 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **Fait siennes** les propositions du rapporteur,
- **Adopte** le nouveau quotient familial fiscal porté à **960 €** pour le calcul du tarif solidarité à compter du 1^{er} septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
BRUNO GASTEUIL



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 5/07/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 5/07/2024

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.